



L'avancement d'échelon

L'avancement d'échelon permet la progression de la rémunération indiciaire durant la carrière du maître.

Le rythme d'avancement

Les professeurs des écoles avancent à un rythme unique sauf pour le passage aux 7^e et 9^e échelons : avancement accéléré pour 30 % des promovables.

C'est le recteur ou l'IA-DASEN qui décide qui sera promu au regard du rendez-vous de carrière (case *Avis de l'autorité académique sur un avancement accéléré*), après consultation de la CCMD/I.

Si un maître susceptible de bénéficier d'un avancement accéléré pour passer au 7^e (9^e) échelon ne fait pas partie des 30 % des maîtres retenus pour un avancement accéléré, il sera automatiquement promu par l'ancienneté au 7^e (9^e) échelon dès qu'il aura atteint l'ancienneté nécessaire dans le 6^e échelon (éventuellement au cours de la même année scolaire).

Situations particulières

Les maîtres contractuels à **temps incomplet** ou à **temps partiel** bénéficient d'un avancement identique à celui des maîtres exerçant à temps complet.

L'insistance du Snec-CFTC a payé : les périodes passées en disponibilité pour élever un enfant ou en congé parental d'éducation seront assimilées à des services effectifs au regard de l'avancement dans la limite de 5 ans.

Le Snec-CFTC demande que ces périodes soient reconnues comme périodes cotisées au titre de la retraite.

Durées de passage dans les échelons de la classe normale des PE

Echelon	Indice*	Durée
1	383	1 an
2	436	1 an
3	440	2 ans
4	453	2 ans
5	466	2,5 ans
6	478	2 ans / 3 ans
7	506	3 ans
8	542	2,5 ans / 3,5
9	578	4 ans
10	620	4 ans
11	664	sans limite

* dont 4 points déduits du montant de l'ISAE

Effet de l'avancement

L'avancement est étudié par la CCMD/I en une séance pour l'ensemble de l'année scolaire. Mais l'avancement prend effet à la date à laquelle le maître capitalise le temps prévu par les décrets statutaires pour en bénéficier.

Un maître peut donc être avancé avec effet rétroactif c'est-à-dire versement d'un différentiel pour la période séparant la date théorique d'avancement de la date à laquelle elle se concrétise par une hausse de son traitement indiciaire.